

Directives pour la présentation de requêtes de soutien financier au Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB

La COREB a établi un règlement pour l'utilisation du Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB en date du 24 janvier 2024 et a institué un Groupe de Travail lié au Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB (ci-après GT).

Le GT est composé de 5 membres de services ou entités distinctes. Il participe aux appels à projet. Il examine les dossiers reçus et émet un préavis détaillé, assorti de modalités (justification, versements). Le Comité exécutif de la COREB examine les préavis, rend une décision, la communique au demandeur, établit des conventions et se charge des versements.

Eligibilité des projets

Les projets soumis au GT du Fonds d'infrastructures biologiques de la COREB doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre localisés sur un territoire de l'une des localités riveraines de la piste de l'aérodrome (Les Montets, Cugy, Payerne, Corcelles-près-Payerne, Ressudens, Grandcour, Rueyres-les-Prés, Morens et Bussy).
- Doivent poursuivre un objectif de promotion de la biodiversité et de la valorisation de l'infrastructure écologique (création ou restauration d'un réseau de biotopes) :
 - Favoriser la biodiversité
 - Améliorer la qualité et la quantité des milieux naturels et des biotopes favorables à la faune et à la flore
- Doivent être pertinents sur le long terme et inclure un calendrier de gestion (entretien et suivi).

Dossier à soumettre

Toute demande de financement adressée au GT doit comprendre les documents suivants (en pièce jointe, la fiche de projet) :

- Description du projet sous une forme compréhensible (lieu, numéro de la parcelle, contexte, organisme responsable, objectifs visés, public cible, mesures, étapes de réalisation/calendrier).
- Récapitulatif des coûts détaillé et plan de financement, ce dernier avec indication des prestations propres, des contributions attendues/confirmées de la part du canton, des communes et d'autres organisations, et mention des coûts résiduels (besoin de financement non couvert).
- Demande de financement au GT du Fonds d'infrastructures biologiques de la COREB.
- Cartes, photos, plans de construction, données techniques.
- Avis et autorisations des services compétents (si nécessaire).
- Liste des institutions déjà sollicitées ou qu'il est prévu de solliciter pour une aide financière.
- Confirmation que la réalisation du projet n'a pas encore démarré.

Il peut être utile de faire une demande préalable auprès du GT Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB.

Les projets qui répondent aux critères sont évalués deux fois par année, en février/mars et en septembre/octobre.

Financement

Le Fonds finance les projets de manière partielle jusqu'à 70% du coût du projet maximum.

Les contributions accordées peuvent être libérées après confirmation que le financement total est assuré. A la fin du projet, un rapport final doit être fourni, avec un décompte détaillé des coûts et quelques photos illustrant l'état avant et après réalisation.

Le Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB doit être mentionné dans la communication autour du projet lorsque cela se justifie.

Fiche récapitulative du projet soumis au Fonds d'infrastructures écologiques de la COREB

Informations générales	
Nom du/de la propriétaire : Situation de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> • Commune, lieu : • N° parcelle(s) et cadastre des surfaces où les mesures sont souhaitées : 	
Contact du bénéficiaire : (Adresse, téléphone, e-mail)	
Contact du/de la responsable du projet : (Adresse, téléphone, e-mail)	
Période/année de mise en place souhaitée/possible :	
Informations détaillées	
Description du projet : (En bref : contexte, organisme responsable, objectifs visés, public cible, mesures, étapes de réalisation/calendrier). Joindre les cartes, photos, plans de construction, données techniques du projet. Avis et autorisations des services compétents (si nécessaire) :	
Eléments écologiques déjà présents : (En bref : surface SPB, zone protégée, zone biodiversité particulière, etc.)	
Récapitulatif des coûts détaillé et plan de financement, ce dernier avec indication des	

<p>prestations propres, des contributions attendues/confirmées de la part du canton, des communes et d'autres organisations, et mention des coûts résiduels (besoin de financement non couvert) :</p>	
<p>Liste des institutions déjà sollicitées ou qu'il est prévu de solliciter pour une aide financière :</p>	
<p>Inclure un calendrier de gestion du projet (entretien et suivi) :</p>	
<p>Confirmation que la réalisation du projet n'a pas encore démarré :</p>	
<p>Remarques :</p>	
<p>Décision du GT (date et appréciations) :</p>	
<p>Décision du Comité Exécutif de la COREB :</p>	
<p>Communication au porteur de projet :</p>	